



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 septembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Point 53 c) de l'ordre du jour

### Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

## Mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes

### Rapport du Secrétaire général

#### Rectificatif

#### 1. Paragraphe 68

*Remplacer* le texte actuel par ce qui suit :

68. Ainsi qu'il ressort du présent rapport, il se dégage une volonté commune de s'attaquer aux problèmes de prévention des catastrophes et d'améliorer les mécanismes de coopération aux niveaux mondial, régional et national. Pour cette nouvelle phase, les États Membres et les donateurs doivent faire davantage que dégager des ressources financières limitées, au coup par coup, en réalisant des investissements plus soutenus en faveur de la réduction des risques de catastrophe. Il appartient aux États Membres de déterminer s'il y a lieu de revoir les dispositions de la résolution 54/219 et d'envisager d'autres modalités de financement, notamment au titre du budget ordinaire. Le programme de travail commun et le budget de la Stratégie, que le dispositif mondial mettra en place en 2007, représentent un pas important vers la réalisation, par le système de la Stratégie, d'une action complémentaire et cohérente entre les organisations internationales à cet égard.

#### 2. Paragraphe 73

*Remplacer* le texte actuel par ce qui suit :

73. Grâce à ces contributions précieuses, d'énormes progrès ont été accomplis. Toutefois, les ressources allouées au secrétariat demeurent imprévisibles et insuffisantes face aux demandes croissantes de services et d'aide émanant de gouvernements et d'organismes divers. Il faut, pour l'exécution du mandat principal consistant à promouvoir et à appuyer l'intégration de la prévention des catastrophes au processus de développement



et à l'action humanitaire ainsi qu'à soutenir la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, un mécanisme de financement prévisible et stable. Au moment d'adopter des mesures visant à doter la Stratégie et les activités qui en relèvent d'une base financière stable, l'Assemblée générale souhaitera peut-être revoir le mode de financement actuel du secrétariat et de ses activités et envisager d'autres options.

### 3. Paragraphe 86

*Remplacer* le texte actuel par ce qui suit :

**86. Étant donné que les responsabilités du secrétariat de la Stratégie ont considérablement augmenté et qu'il doit disposer de ressources financières correspondantes de manière prévisible et stable, le Secrétaire général exhorte les États Membres et les parties prenantes de la Stratégie à augmenter leurs contributions financières au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes pour faire en sorte que la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo bénéficie de l'appui voulu. L'Assemblée générale souhaitera peut-être aussi revoir les dispositions de sa résolution 54/219 et envisager d'autres modalités de financement du secrétariat de la Stratégie et de ses activités.**

---